



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 274-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.394

Déposée le : 09.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Panayides (Ostermundigen, UDC)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 402/2022 du 27 avril 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Nouveau régime en matière de distribution de stupéfiants

En raison de la pandémie persistante, le Conseil fédéral prolonge jusqu'au 23 novembre 2023 la pratique consistant à augmenter la remise de doses journalières de diacétylmorphine. Ainsi, les patientes et patients peuvent recevoir jusqu'à sept doses journalières.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible de récolter des données concernant les effets de la nouvelle pratique de remise dans le canton de Berne ?
2. Si oui, lesquelles ?
3. Existe-t-il la possibilité que la diacétylmorphine ait été davantage revendue de manière illicite par des patientes ou patients, ou ces craintes sont-elles infondées ?
4. Des pourcentages de postes sont-ils réduits ou d'autres mesures d'économie sont-elles réalisées en conséquence de l'augmentation de la remise des doses journalières ?
5. Si oui, combien et où ?
6. Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Pour répondre à la présente intervention, le Service pharmaceutique cantonal (SPHC) de l'Office de la santé (ODS) a pris contact avec toutes les structures remettant de la méthadone et de l'héroïne qui possèdent une pharmacie privée. Une évaluation consolidée lui a été livrée par Suprax, Koda et Biwak, trois centres de l'association *Behandlungszentren für Suchtmedizin* (BZS). L'ODS ne dispose d'aucune information supplémentaire, faute d'un relevé systématique des données. Il n'a jusqu'à présent jamais eu connaissance d'abus en lien avec l'augmentation du nombre de doses journalières de diacétylmorphine remises, et les inspections menées dans ce contexte n'ont rien révélé de tel.

Les présentes réponses se fondent principalement sur les informations reçues de l'association BZS.

Questions 1 et 2

La nouvelle pratique de remise permet d'optimiser le traitement à différents niveaux :

- a) Le personnel des structures peut réagir avec davantage de flexibilité et de façon plus adaptée à la situation et à la patientèle.
- b) Les patientes et les patients gagnent en autonomie et peuvent structurer leurs journées différemment, ce qui augmente leur potentiel de réinsertion et leur degré de satisfaction générale.
- c) Plus généralement, dans le contexte de la pandémie, ce modèle améliore la protection de la patientèle, extrêmement vulnérable (autoprotection), du personnel ainsi que de la population (p. ex. grâce à la réduction des trajets en transports publics) et permet de mieux respecter les mesures de quarantaine et d'isolement.

Question 3

De telles situations ne peuvent jamais être exclues. Toutefois, l'association BZS n'a signalé ni recrudescence des complications liées à l'ingestion (intoxications), ni hausse de la remise à d'autres personnes ou de la vente sur le marché noir. Les milieux actifs dans ce domaine et les autres services spécialisés partagent ces observations, qui coïncident avec l'état des connaissances au sein de l'ODS.

Questions 4 à 6

Il convient de relever que les patientes et les patients ne peuvent pas tous obtenir des doses de diacétylmorphine pour plusieurs jours selon la nouvelle réglementation en raison, d'une part, des conditions légales strictes à remplir et, d'autre part, de la dynamique sous-tendant cette pratique. Actuellement, environ 30 % de patientes et patients de l'association BZS reçoivent de la diacétylmorphine, selon la répartition suivante :

- moins de deux jours : env. 18 %,
- de 2 à 6 jours : env. 8 %,
- plus de 6 jours : env. 4 %.

La majorité de la patientèle reste ainsi étroitement suivie et se voit dispenser les traitements sur place.

Aucun contrat de prestations régissant le financement de la nouvelle pratique n'a été conclu avec la DSSI. Par conséquent, cette dernière n'a pas la possibilité d'influencer le volume des prestations fournies en réduisant par exemple les pourcentages de postes.

Ce modèle est financé par la LAMal (sans subventionnement cantonal) sur la base des tarifs négociés entre les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations. Les éventuelles mesures d'économie devraient donc être abordées dans ce contexte.

En résumé, il convient de retenir que les avantages découlant de la prolongation de cette pratique l'emportent sur les risques d'abus, et que les établissements de santé consultés soutiennent la décision du Conseil fédéral.

Destinataire

– Grand Conseil